



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 22 avril 2021

### Mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la vaccination des personnels prioritaires dans l'Aude

Depuis le week-end dernier et conformément aux annonces du Premier ministre, le préfet de l'Aude organise la vaccination des personnels prioritaires dans le département, en lien avec les services de l'ARS et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Pour étendre la protection des professions particulièrement exposées au virus, la liste des personnels prioritaires a été étendue à plusieurs acteurs du secteur public et privé.

Elle comprend désormais les professionnels **de plus de 55 ans** suivants :

*Pour le secteur public :*

- les professeurs des écoles, collèges et lycées ;
- les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ;
- les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux ;
- les gendarmes ;
- les surveillants pénitentiaires ;
- les personnels techniques des collectivités territoriales ;
- les agents de surveillance des douanes ;
- les professionnels des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), des centres d'hébergement d'urgence (CHU), des hôtels sociaux, des centres d'hébergement spécialisés (CHS) pour les malades de la Covid-19, des maisons relai et pensions de famille, des centres d'accueil de jeunes, des équipes mobiles ou maraudes de rue, des foyers de travailleurs migrants (FTM), des résidences sociales et des foyers de jeunes travailleurs.

*Pour le secteur privé :*

- les conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ;
- les conducteurs et livreurs sur courte distance ;
- les conducteurs routiers ;
- les chauffeurs de taxi et de VTC ;
- les contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains) ;
- les agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets ;
- les agents de gardiennage et de sécurité ;
- les salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
- les salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande ;
- les professionnels des pompes funèbres.

**Pour bénéficier de la vaccination, ces professionnels pourront se rendre dans deux centres en fonction de leur localisation.**

Pour les arrondissements de Carcassonne et de Limoux, chaque organisation (publique ou privée) est chargée de recenser ses personnels volontaires et de nommer un référent qui assurera les prises de rendez-vous au **centre de vaccination du SDIS de l'Aude**.

Pour l'arrondissement de Narbonne, chaque organisation (publique ou privée) est chargée de recenser ses personnels volontaires et de nommer un référent qui assurera les prises de rendez-vous au **centre de vaccination du Parc des expositions de Narbonne**.

Parallèlement à cette nouvelle mesure, ces professionnels pourront bien entendu toujours se faire vacciner par la médecine de ville, et, pour ceux atteints de pathologies à très haut risque de forme grave ou ayant plus de 60 ans, en centre de vaccination.